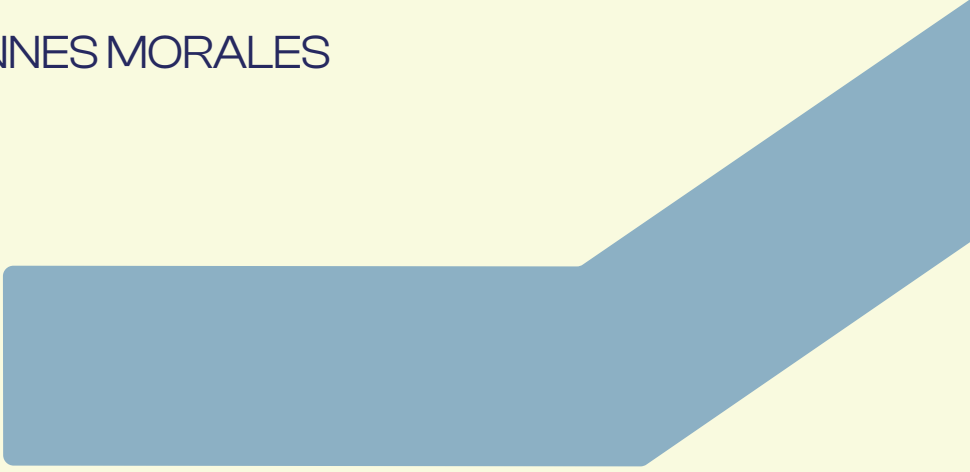




# **CCF MANDAT ACTIONS ZONE EURO**

Conditions Particulières

PERSONNES MORALES



# Conditions Particulières

Dénomination sociale de la personne morale :

Numéro d'immatriculation au RCS :

Numéro de LEI\* :

Siège social :

Représentée par :

agissant en qualité de :

**ayant tous pouvoirs aux fins des présentes (ci-après dénommée le « Client » ou le « Mandant »)**

\*LEI : Legal Entity Identifier est un numéro d'identification unique des sociétés et associations, délivré par l'INSEE, permettant aux autorités compétentes d'identifier les personnes intervenant sur les marchés financiers. Ce LEI devra être renouvelé chaque année par le Client.

## OBJECTIF ET ORIENTATION DE GESTION

L'objectif de gestion du mandat est de permettre la valorisation du Portefeuille, sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans. Le portefeuille sera intégralement investi sur les marchés actions de pays de la Zone Euro, sur les valeurs éligibles au PEA, en dehors des liquidités résiduelles résultant des opérations d'arbitrage et/ou de versements de dividendes.

## STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Pour atteindre l'objectif de gestion, la principale source de performance du Portefeuille sera la sélection de valeurs effectuée par le gestionnaire.

Afin d'atteindre cet objectif, le gestionnaire investira dans des actions en direct de sociétés de grandes et moyennes capitalisations boursières.

La stratégie d'investissement reposera sur la sélection en direct de valeurs en fonction de l'analyse des fondamentaux (capitalisation, liquidité et diversification sectorielle) et de la valorisation de celles-ci. Le Portefeuille sera exclusivement investi sur des actions cotées sur tout marché réglementé de la Zone Euro de l'Union Européenne.

## MÉTHODE ET FRÉQUENCE D'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPRIS DANS LE PORTEFEUILLE

Les actions composant le Portefeuille seront valorisées par la Banque quotidiennement chaque jour ouvré à Paris sur la base du cours de clôture du marché réglementé de la Zone Euro de l'Union Européenne concerné.

## DÉLÉGATION DE GESTION

Le Mandant est informé que la gestion effective de son Portefeuille est déléguée par CCF à HSBC Global Asset Management (France) (ci-après le «Délégataire»).

## PROFIL DE RENDEMENT ET DE RISQUE RECHERCHÉ

L'actif du Portefeuille sera investi dans des instruments financiers sélectionnés avec soin et diligence par des équipes de spécialistes. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Compte tenu de l'orientation de gestion, de l'univers d'investissement et de la durée de placement recommandée, le Portefeuille présente un profil de rendement et de risque recherché très élevé dont les principales caractéristiques vous ont été communiquées dans la fiche de présentation du présent Mandat sous la forme d'un indicateur synthétique qui vous sera rappelé sur vos relevés de Portefeuille.

La Banque vous informe que le niveau de l'indicateur synthétique pourrait être amené à varier en cas de modification substantielle des conditions générales de marché.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de ce profil de rendement et de risque recherché préalablement à la signature du présent Mandat.

Les principales caractéristiques des risques du Portefeuille sont décrites ci-dessous.

### RISQUE DE PERTE EN CAPITAL :

Le Portefeuille sera géré de façon purement discrétionnaire et ne bénéficiera d'aucune garantie ou protection du capital investi. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

### RISQUE DE GESTION DISCRÉTIONNAIRE :

Le style de gestion discrétionnaire du Portefeuille repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et instruments financiers. Il existe un risque que le Portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les marchés et les instruments financiers les plus performants.

### RISQUE ACTION :

Le Portefeuille est exposé en permanence au risque action via des OPC actions. Sa valeur pourra varier en fonction de la hausse ou de la baisse des marchés actions internationaux. Le risque action consiste en la dépendance de la valeur des instruments financiers aux fluctuations des marchés. En cas de baisse des marchés actions internationaux, la valeur liquidative des fonds peut baisser de manière plus importante que ces marchés.

### RISQUE ZONE EURO :

Dans l'éventualité d'une modification du périmètre de la Zone Euro (notamment une réduction du nombre d'Etats membres de la Zone Euro), l'incertitude politique et économique suivant une telle modification pourrait avoir une influence négative sur la valeur du Portefeuille. En outre, certains titres pouvant alors ne plus être éligibles au Portefeuille, la Banque se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre en conformité le contenu du Portefeuille avec les conditions particulières du présent Mandat.

## DEVISE DE VALORISATION DU PORTEFEUILLE : EURO

## TARIFICATION COÛTS ET FRAIS

En complément de la tarification décrite dans les présentes Conditions particulières, le Mandant reconnaît avoir pris connaissance de l'estimation globale des coûts et frais liés à la gestion courante de son Mandat qui lui a été communiquée préalablement à sa signature. Cette estimation présente notamment l'estimation des coûts et frais liés aux instruments financiers dans lesquels le Portefeuille sera investi. Une information quant aux coûts et frais réellement facturés sur l'année écoulée lui sera communiquée annuellement dans le cadre de ses relevés spécifiques.

I. TARIFICATION DE LA GESTION FINANCIÈRE DU PORTEFEUILLE

Au titre de la gestion financière du Portefeuille, objet de la présente convention, la Banque percevra une commission de gestion financière annuelle, qui sera prélevée à la fin de chaque semestre de l'année en cours. Cette commission sera proportionnelle aux avoirs gérés, dont le montant sera calculé respectivement sur l'évaluation du Portefeuille au 30 juin de l'année en cours pour le premier semestre, et au 31 décembre de l'année écoulée pour le second semestre.

| Montant du Portefeuille géré                          | Commission de gestion |                   | Minimum par semestre TTC |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------|
|                                                       | Annuelle TTC*         | Semestrielle TTC* |                          |
| inférieur à 75 000 €                                  | 1,20 %                | 0,60 %            | 300 €                    |
| supérieur ou égal à 75 000 € et inférieur à 100 000 € | 1,10 %                | 0,55 %            |                          |
| supérieur ou égal à 100 000 €                         | 1 %                   | 0,50%             |                          |

\*Le pourcentage s'applique sur la totalité de l'encours dès que le seuil est atteint. Les taux annuels de la commission de gestion vous sont communiqués à titre indicatif. Le taux effectif annuel de votre commission de gestion dépendra des deux commissions semestrielles réellement facturées et calculées proportionnellement à l'encours de votre Portefeuille géré aux dates de calculs mentionnées ci-dessus.

II. TARIFICATION DE LA TENUE DE COMPTE CONSERVATION DES ACTIFS, DE L'EXÉCUTION DES ORDRES ET DES ACTES D'ARBITRAGES EFFECTUÉS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

A- FRAIS LIÉS À LA TENUE DE COMPTE-CONSERVATION DU PORTEFEUILLE

Au titre de la tenue de compte conservation des actifs figurant sur le Compte, la Banque prélèvera à la fin de chaque semestre de l'année en cours des droits de garde, dont le montant sera calculé respectivement sur l'évaluation des valeurs détenues en Portefeuille au 30 juin de l'année en cours pour le premier semestre, et au 31 décembre de l'année écoulée pour le second semestre. Il est entendu que sont exclues du calcul des droits de garde les liquidités détenues dans le Portefeuille du Client.

| Valeurs détenues en Portefeuille | Commission proportionnelle |              |
|----------------------------------|----------------------------|--------------|
|                                  | Semestrielle TTC           | Annuelle TTC |
| Actions                          | 0,10%                      | 0,20%        |

B- FRAIS LIÉS AUX ACTES D'ARBITRAGES RELATIFS À LA GESTION COURANTE DU PORTEFEUILLE

Au titre des arbitrages effectués sur les instruments financiers du Portefeuille, la Banque prélèvera des frais d'intermédiation et commissions divers (lesquels s'entendent notamment des frais d'exécution facturés par des intermédiaires) selon la nature de l'instrument financier.

1- OPC

| OPC                        | Commission par opération                                   | Minimum de facturation                                     |
|----------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Commission de souscription | Néant <sup>(1)</sup>                                       | Néant <sup>(1)</sup>                                       |
| Commission de rachat       | se reporter aux documents réglementaires de l'OPC concerné | se reporter aux documents réglementaires de l'OPC concerné |

(1) Sauf éventuels droits acquis aux fonds

2- INSTRUMENTS FINANCIERS COTÉS (DONT OPC COTÉS(1)) : FRAIS D'INTERMÉDIATION

| Euronext <sup>(2)</sup> (ou tout mandat s'y substituant) | Commission proportionnelle par opération <sup>(3)</sup> | Minimum de facturation |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------|
| Frais d'intermédiation                                   | Maximum 0,46 %                                          | Pas de minimum         |

(1) Les OPC cotés comprennent notamment des fonds indiciels cotés (Exchange Traded Funds, ETF)

(2) France, Belgique, Pays-Bas

(3) Hors frais annexe d'exécution d'ordres et taxes locales

Cette tarification s'exprime en euro tous pays confondus.

C- FRAIS LIÉS AUX OPÉRATIONS INDIVIDUELLES (HORS ACTES D'ARBITRAGES RELATIFS À LA GESTION COURANTE DU PORTEFEUILLE)

- Lors de la constitution de votre Portefeuille, la Banque va être amenée à investir dans différents instruments financiers, afin de mettre ce dernier en conformité avec l'objectif de gestion de votre Mandat.

Si vous détenez, préalablement à la signature du Mandat, des instruments financiers sur le compte-titres dont vous souhaitez confier la gestion à la Banque, cette dernière pourra être amenée à liquider une partie, voire la totalité, de vos positions.

- De plus, dans le cas où vous souhaiteriez effectuer des apports espèces ou retraits sur votre compte-titres géré, la Banque pourra effectuer des opérations individuelles en dehors de toute opération relative à la gestion courante de votre Portefeuille.

Au titre de ces opérations individuelles, la Banque pourra être amenée à prélever des frais d'intermédiation et commissions divers selon la nature de l'instrument financier et des places et devises de cotation de l'instrument, dans les conditions visées ci-dessous :

1- OPC

| OPC                        | Commission par opération                                    | Minimum de facturation                                      |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Commission de souscription | Néant <sup>(1)</sup>                                        | Néant <sup>(1)</sup>                                        |
| Commission de rachat       | se reporter aux documents réglementaires de l'OPC concerné. | se reporter aux documents réglementaires de l'OPC concerné. |

(1) Sauf éventuels droits acquis aux fonds

2- INSTRUMENTS FINANCIERS COTÉS (DONT OPC COTÉS<sup>(1)</sup>) : FRAIS D'INTERMÉDIATION

| Euronext <sup>(2)</sup> (ou tout mandat s'y substituant) | Commission proportionnelle par opération <sup>(3)</sup> | Minimum de facturation |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------|
| Frais d'intermédiation                                   | Maximum 0,46 %                                          | Pas de minimum         |

(1) Les OPC cotés comprennent notamment des fonds indiciels cotés (Exchange Traded Funds, ETF)

(2) France, Belgique, Pays-Bas

(3) Hors frais annexe d'exécution d'ordres et taxes locales

Cette tarification s'exprime en euro tous pays confondus.

| Obligations            | Commission proportionnelle par opération <sup>(1)</sup> | Minimum de facturation |
|------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------|
| Frais d'intermédiation | Maximum 0,35%                                           | Pas de minimum         |

(1) Hors frais annexe d'exécution d'ordres et taxes locales

III. AUTRES PRESTATIONS

| Nature de l'opération                                    | Commission proportionnelle | Minimum de facturation |
|----------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------|
| OPA, OPE, OPR                                            | Néant                      | Néant                  |
| Attributions                                             | Néant                      | Néant                  |
| Paieement de coupons, dividendes                         | Néant                      | Néant                  |
| Remboursement, indemnisation d'instruments financiers    | Néant                      | Néant                  |
| Relevé de Portefeuille géré : trimestriel ou sur demande | Néant                      | Néant                  |

Les tarifs ci-dessus détaillés s'entendent toutes taxes comprises (sauf mention sur les frais d'intermédiation liés à l'exécution des ordres) et hors Taxe sur les Transactions Financières (TTF)<sup>(1)</sup>.

La présente tarification prend effet dès signature des présentes, sauf dispositions contraires qui vous seront communiquées par courrier séparé.

(1) La TTF au taux actuel de 0,4% est applicable à toute acquisition à titre onéreux, d'un titre de capital ou assimilé (admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger) d'une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1er décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Cette taxe est mise à votre charge pour les acquisitions des titres susvisées effectuées dans le cadre de votre mandat.

**PAR LA SIGNATURE CI-DESSOUS, LE CLIENT DÉCLARE AVOIR REÇU, PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTÉ :**

- Les présentes conditions particulières
- Les conditions générales du Mandat(version mars 2026),
- Le résumé de la Politique relative aux conflits d'intérêts.

Le Client déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de la fiche de présentation du Mandat et de l'estimation globale des coûts et frais liés à la gestion courante de son Mandat qui lui ont été communiquées par la Banque

Le Client s'engage à renouveler chaque année son LEI. Le Client reconnaît avoir été informé qu'en cas de non-renouvellement, la Banque pourrait ne plus être en mesure de se conformer à l'objectif de gestion et à la stratégie d'investissement du Mandat, et se réserve par conséquent la possibilité de suspendre la gestion jusqu'à la fourniture du nouvel LEI par le Client.

Le Client donne, par la signature des présentes, tous pouvoirs à la Banque pour gérer sur une base exclusivement financière, en son nom et pour son compte, de façon purement discrétionnaire et aux risques exclusifs du Client, les liquidités, valeurs mobilières et autres instruments financiers déposés sur le Compte. Le Client est également informé, et accepte, que la Banque externalise la gestion financière du Mandat auprès de HSBC Global Asset Management (France).

Fait à  Le

**LA BANQUE**

Visa et cachet de la banque

**LE CLIENT**

(Signature du représentant habilité précédée de ses nom et prénom)

